

COMMUNE DE GREMEVILLERS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 6 Avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 6 Avril 2018. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser toutes les subventions possibles à obtenir chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 381 198€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges salariales représentent 18% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 381 198€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (2018 : 128 000€)

Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	140 162€	Excédent brut reporté	95 598€
Dépenses de personnel	66 920€	Recettes des services	6 000€
Autres dépenses de gestion courante	140 834€	Impôts et taxes	152 000€
Dépenses financières	5 500€	Dotations et participations	121 600€
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	6 000€
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	353 416€	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	27 782€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	381 198€	Total général	381 198€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 augmentent de 1.5% par rapport à 2017:

- *concernant les ménages*

. Taxe d'habitation	17.47%
. Taxe foncière sur le bâti	20.75%
. Taxe foncière sur le non bâti	49.73 %

- *Concernant les entreprises*

. CFE	7.50 %
-------	--------

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 127 181€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 97 537€.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...
Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau local périscolaire, à l'aménagement de la voirie, ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Excédent reporté	84 718€
		Virement de la section de fonctionnement	27 782€
Remboursement d'emprunts	40 700€	FCTVA	8 000€
Travaux de bâtiments	21 000€	Mise en réserves	
Travaux de voirie	117 000€	Cessions d'immobilisations	44 351€
Autres travaux		Taxe aménagement	3 000€
Autres dépenses	44 351€	subventions	55 200€
Total général	223 051 €	Total général	223 051€

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants : -

- Finalisation des Travaux de voirie Rue Saint Rémy et Rue du Manoir
- Mise en sécurité de la mare de Frétoy
- Remplacement de la chaudière et de portes et fenêtres de la Mairie et de la cantine

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 22 200€
- du Département : 33 000€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **381 198.00€**

Recettes et dépenses d'investissement : **223 051.00€**

Fait à GREMEVILLERS, le 6 Avril 2018
Le Maire, Joël BERNARDIN